

Révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

de la commune de DONZENAC (19)

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Date : 20 décembre 2018

I – CONCLUSIONS D'ORDRE GENERAL SUR L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, conformément aux obligations légales et aux dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Donzenac en date du 08 octobre 2018.

Le dossier d'enquête publique préalable mis à la disposition du public était suffisamment complet et lisible pour donner une information la plus large possible sur le projet.

Les obligations légales de publicité ont été respectées.

II – CONCLUSIONS

La révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donzenac, objet de la présente enquête, s'inscrit dans le cadre du projet de création de la zone d'activités Escudier II avec extension de la zone Ui. Cette future zone d'activités économiques Escudier II à proximité de l'autoroute A 20 s'inscrit dans le prolongement de la zone Escudier I qui ne dispose plus de réserve foncière pour l'installation de nouvelles entreprises et vise à conforter le tissu économique donc l'emploi en milieu rural par l'implantation d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat et de l'industrie.

Néanmoins cette future zone jouxte des habitations et doit comprendre dans son projet d'aménagement des mesures pour rendre acceptable la cohabitation entre activités économiques et résidents locaux.

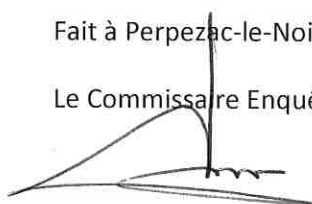
En la matière l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale fait mention de recommandations importantes notamment quant à la création d'une zone tampon et à l'accès décrit dans le projet.

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par conséquent, suite à l'examen du dossier d'enquête concernant le projet et à l'issue de l'enquête publique, compte tenu des observations recueillies, j'émet un **avis favorable sur le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Donzenac (19270) portant sur le site Escudier II sous réserve que le projet développé sur le site respecte les recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale notamment quant à la création d'une zone tampon pour préserver les habitations et à la localisation de l'accès de la future zone.**

Fait à Perpezac-le-Noir, le 20 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur titulaire de l'enquête publique,



Jérôme SAGNE